

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°440_2025DP

Souscription à l'abonnement satellitaire Starlink pour assurer une connexion Internet de secours sur les sites gérés par la Communauté d'agglomération de Gaillac-Graulhet

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu les articles L 2113-2, L 2113-3 et L2113-4 du Code de la Commande Publique,
Vu la délégation au président mentionnée au 4° alinéa du tableau annexé à la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 relative aux délégations du Conseil de communauté au Bureau et au président,
Vu la souscription à l'accord-cadre « Télécoms » de la centrale d'achat « CANUT » en date du 24 novembre 2025,
Considérant la nécessité de fournir un accès Internet satellitaire de secours sur les sites gérés par la Communauté d'agglomération de Gaillac-Graulhet,

DÉCIDE

Article 1^{er}

La souscription à l'abonnement pour la connexion Internet satellitaire de secours est attribuée au prestataire :

ADISTA
20 rue Blaise Pascal
54320 Maxéville – France

titulaire de l'accord-cadre auquel nous avons souscrit auprès de la centrale d'achat CANUT » :
« Télécoms »

Pour un montant de : 2 165,97 € HT soit 2 599,16 € TTC pour les frais de mise en service et 259,54 € HT soit 311,45 € TTC par mois pendant une année reconductible jusqu'à la fin du marché prévue au 10 avril 2028.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le

 **Gaillac-Graulhet**
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 28 NOV. 2025

Et publication - mise en ligne le 28 NOV. 2025 et/ou notification le